

Linedata Services

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2012

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés

FINEXSI AUDIT
14, rue de Bassano
75116 Paris
S.A. au capital de € 57.803

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Linedata Services

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. Avec la société Invegado

Personne concernée

M. Francis Rubaudo, membre du conseil de surveillance.

Nature et objet

Selon les dispositions du contrat, la société Invegado fournit à votre société des prestations d'étude et de conseil. Ce contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de un an.

Les conditions sont identiques à celle du contrat autorisé au titre de l'année 2011.

Les prestations fournies par la société Invegado consistent en :

- d'une part, être à l'écoute du marché et signaler à votre société les nouvelles opportunités stratégiques,
- et, d'autre part, sur demande de votre société, à assister cette dernière en matière de développement commercial et à la conseiller dans les domaines de la stratégie et du management.

Modalités

Contrat de prestations de services entre la société Invegado et votre société, autorisé par le conseil de surveillance en date du 19 mars 2012. Charges pour l'exercice : € 39.000 hors taxes.

2. Avec la société Tecnet Participations

Personne concernée

M. Jack Bentz, président du conseil de surveillance.

Nature et objet

Le prestataire s'engage à porter assistance à votre société dans la révision de sa stratégie et dans sa mise en œuvre, en particulier à l'international et lors d'acquisitions et de conclusions de partenariats.

L'objet de la prestation porte sur les points suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- conseil sur la stratégie,
- conseil sur l'organisation et les modèles de management,
- assistance à la recherche de société en vue d'acquisitions et de partenariats,
- assistance à la négociation d'accords.

Modalités

Contrat de prestations de services entre la société Tecnet Participations et votre société, autorisé par le conseil de surveillance en date du 17 décembre 2012. Charges pour l'exercice : € 40.000 hors taxes.

3. Avec les membres du directoire détenteurs d'un contrat de travail avec la société

Personnes concernées

MM. Bley et de Verteuil, membres du directoire.

Nature, objet et modalités

Autorisation par le conseil de surveillance en date du 19 mars 2012 des modifications de la rémunération salariale de :

- M. de Verteuil, membre du directoire détenteur d'un contrat de travail avec votre société ; autorisation pour l'exercice 2012 d'une rémunération annuelle fixe brute de € 190.000 (prime de vacances et usage d'un véhicule de fonction en sus) et d'une prime d'objectif d'un montant brut de € 110.000 pour atteinte de 100 % des objectifs fixés ; rémunération brute versée au titre de l'exercice 2012 : € 282.479 ;
- M. Bley, membre du directoire détenteur d'un contrat de travail avec votre société ; autorisation pour l'exercice 2012 d'une prime exceptionnelle d'un montant brut de € 20.000 ; autorisation pour l'exercice 2012 d'une rémunération annuelle fixe brute de € 200.000 (prime de vacances et usage d'un véhicule de fonction en sus) et d'une prime d'objectif d'un montant brut de € 110.000 pour atteinte de 100 % des objectifs fixés ; rémunération brute versée au titre de l'exercice 2012 : € 337.102.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Linedata Services Asset Management, détenue à 100 % par votre société

Nature, objet et modalités

Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune consentie à la société Linedata Services Asset Management (anciennement Linedata Services Assurances), autorisée par le conseil du 9 février 2009 et approuvée et ratifiée par l'assemblée générale du 22 juin 2009.

La société Linedata Services Asset Management a reversé M€ 2,5 au cours de l'exercice 2012, la clause de retour à meilleure fortune est donc entièrement satisfaite et la convention s'est terminée fin 2012.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société Linedata Services GmbH, détenue à 100 % par votre société

Nature, objet et modalités

Mise à disposition de fonds par votre société à la société Linedata Services GmbH.

Les avances consenties par la société Linedata Services GmbH sont rémunérés au taux T4M majoré de 0,4 %.

Cette convention a été sans effet au titre de l'exercice.

2. Avec la société Linedata Services Leasing & Credit, détenue à 100 % par votre société

Nature, objet et modalités

Convention de sous-location et de services à la société Linedata Services Leasing & Credit (anciennement Linedata Services Ingénierie), en date du 16 février 2004 ; terminée le 31 mai 2011.

Le solde du dépôt de garantie a été encaissé au cours de l'exercice ; cette convention a été sans aucun effet au titre de l'exercice.

3. Avec la société Linedata Services Asset Management, détenue à 100 % par votre société

Nature, objet et modalités

Convention de sous-location et services à la société Linedata Services Asset Management (anciennement ESDS Solutions puis Linedata Services Assurances) en date du 16 décembre 2004, et avenant n° 1 en date du 16 décembre 2005 ; terminée le 31 décembre 2011 selon stipulation du contrat de cession de droit au bail des locaux.

Le solde du dépôt de garantie a été encaissé au cours de l'exercice ; cette convention a été sans aucun effet au titre de l'exercice.

Paris et Paris-La Défense, le 27 février 2013


Les Commissaires aux Comptes

FINEXSI AUDIT

ERNST & YOUNG et Autres



Didier Bazin



Pierre Jouanne